

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 03 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt, le treize juillet, le  
Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
CHANTELOT C. PLEynet J.P. CHEVRON  
F. DIANA C. RACINE-FREIXENET M.  
GEROUDET A. QUERNEC-GARIN C.  
CHAMPEAU S.

**EXCUSES :** STUBERT B. «pouvoir à  
MORIAUD P.» DENERVAUD M. «pouvoir à  
De PROYART A.» BILLARD G. «pouvoir à  
TRONCHON J.» CORNU C. «pouvoir à  
CHANTELOT C.» MATTERA A. «pouvoir  
à ZANNI F.» CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : FICHARD B.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

**PRESENTATION DU SENATEUR LOÏC HERVÉ :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Loïc HERVÉ qui se présente et énonce ses motivations à la candidature de sénateur.

Madame le Maire tient à souligner l'engagement du sénateur, Loïc HERVÉ, qui a toujours répondu présent aux sollicitations de la Commune et s'est efforcé d'apporter des réponses à nos questions (dossier assurances, situation des pêcheurs,...).

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le renouvellement intégral du Conseil Municipal, les membres de la commission de contrôle sont nommés en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de cinq conseillers municipaux si plusieurs listes ont obtenu des sièges. Si le Conseil Municipal est composé d'une seule liste, la commission de contrôle est constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué du Tribunal Judiciaire désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Madame le Maire ajoute que les conseillers municipaux et les agents municipaux ne peuvent être désignés comme délégué du Préfet.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Madame le Maire :

- Monsieur Bernard FICHARD est désigné en tant que conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- Monsieur Jean-Paul SARTORI a été désigné délégué titulaire et Mme Ghislaine MOTTIER, délégué suppléant du Tribunal Judiciaire.
- Monsieur Alphonse DIANA a été proposé délégué titulaire et Monsieur Christophe RAPHOZ , délégué suppléant de l'Administration. Nous attendons l'arrêté de désignation de Monsieur le Préfet.

### **INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléantes dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des 32 commissaires qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Elle expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau des Communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Robert ARNOUX, comme référent forêt et sa suppléante Madame Missia RACINE-FREIXENET pour représenter la Commune de CHENS SUR LEMAN auprès des différentes instances forestières.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :**

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 11 décembre 2007, la Commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale.

Madame le Maire précise que depuis 2007, le code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune doit désigner un délégué des élus.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Chantal BAARSCH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal BAARSCH, délégué au CNAS.

### **CREATION DE COMITE CONSULTATIFS :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général des collectivités territoriales, prévoit que l'organe délibérant peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine

d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer trois comités consultatifs pour la durée du présent mandat :

1. - Développement durable et éco-citoyenneté
2. - Sports et manifestations
3. - Mobilité, transports et sécurité

### **DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE /**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mai 2020 décidant de lui accorder certaines délégations en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment :

- de déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'assortir cette délégation de la condition suivante : « ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2020 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur de l'école a procédé à la répartition des élèves par classe pour la rentrée scolaire 2020. Cette répartition nécessiterait l'embauche d'une 5<sup>e</sup> ATSEM. Madame le Maire précise que la présence d'une ATSEM est obligatoire dès qu'il y a des élèves de petite section dans une classe, mais pas nécessairement à temps complet.

Dans l'attente d'une confirmation des effectifs, Madame le Maire propose de recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2020-2021 sur un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité créé par délibération n° 2020 – 45 en date du 23 juin 2020, le matin, mis à disposition de l'école, l'après-midi pour l'entretien des locaux.

### **DECISION SUR LE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MEDECIN :**

Madame Chantal BAARSCH, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une étude a été menée par la commune pour le recrutement d'un médecin, soit sous la forme d'agent salarié, soit en profession libérale.

Il s'avère que le cadre d'emploi de médecin généraliste n'existe pas dans la fonction publique territoriale et que l'embauche d'un agent contractuel ne permettrait pas de verser une rémunération suffisante.

Madame Chantal BAARSCH ajoute que suite à l'annonce diffusée dans la presse spécialisée, un médecin généraliste s'est porté candidat mais ne semble pas en mesure

de financer son installation et le classement de notre région en ZAC (zones d'actions complémentaires) ne permet pas d'obtenir des subventions.

L'ensemble des conseillers municipaux s'accorde à dire que l'installation d'un médecin est une démarche volontaire et prioritaire de la Commune et qu'il faut se donner les moyens pour mener à bien ce projet. L'aménagement des locaux réalisé marque l'engagement de la Commune dans cette démarche et l'équipement en matériels doit conduire à la concrétisation du projet. Cet équipement est estimé à environ 20 000 €.

Madame Chantal BAARSCH est chargée de faire connaître cette décision du Conseil Municipal au médecin candidat et d'établir avec lui, dans les plus brefs délais, la liste du matériel nécessaire.

### **PRESENTATION DU PROJET DE RECRUTEMENT D'UN ENTRAINEUR PAR LE FC LEMAN PRESQU'ÎLE :**

Trois membres du comité du FC Léman Presqu'île présentent le projet aux conseillers municipaux et répondent aux questions.

Après une présentation des effectifs du club et de sa situation financière, en partie liée à la crise sanitaire, la responsable en communication expose les projets du club et les moyens mis en œuvre pour atteindre son objectif de développement.

Cependant pour atteindre cet objectif, le club prévoit de financer la formation d'un joueur au brevet professionnel APT (Activités Physiques sportives pour Tous), spécialité éducateur sportif, afin qu'il soit polyvalent, et sollicite une aide financière maximale de la commune de 17 500 €.

Cette polyvalence permettrait à la personne d'apporter un soutien à l'association C mes Loisirs.

Suite à cet exposé, un débat s'engage notamment sur la garantie du maintien au club de la personne formée, crainte par plusieurs membres du Conseil Municipal, et la participation financière des autres communes de la presqu'île.

Madame le Maire s'engage à contacter les communes de Messery et d'Excenevex pour obtenir un soutien à ce projet et ainsi réduire la participation communale.

Madame Missia RACINE-FREIXENET craint que cette aide accordée au FC Léman Presqu'île génère d'autres demandes d'associations de la Commune.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU attire l'attention des membres du FC Léman Presqu'île sur les difficultés auxquelles ils risquent d'être confrontés dans les cinq années à venir au regard des effectifs joueurs.

Plusieurs conseillers municipaux relèvent l'intérêt du projet pour la Commune, à savoir, l'accompagnement apporté à C mes Loisirs.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et une abstention (Mme RACINE-FREISENET M.), accorde son soutien financier à la hauteur de 17 500 maximum, en fonction des aides apportées par les communes de Messery et Excenevex.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes pour l'installation de 3 jeux gonflables dans le parc Pechiney à Tougues et d'un camion à pizzas ambulant. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à ces demandes.

**LE MAIRE**

**Pascale MORIAUD**